

perception sont fournis par l'Agence ou du ministère des Finances, pour un mandat de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011 :

— madame Christiane Beauchemin, vice-présidente à la rémunération des professionnels, Régie de l'assurance maladie du Québec;

— madame Brigitte Guay, sous-ministre adjointe aux services en soutien à la mission et à l'aide financière aux études, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

QUE M<sup>e</sup> Michel Bouchard, administrateur d'État au ministère du Conseil exécutif, soit nommé membre du conseil d'administration de l'Agence du revenu du Québec pour un mandat de quatre ans à compter du 6 octobre 2011;

QUE les membres du conseil d'administration de l'Agence du revenu du Québec nommés en vertu du présent décret, autres que ceux visés au deuxième alinéa de l'article 14 de la Loi sur l'Agence du revenu du Québec, reçoivent la rémunération fixée par l'article 194 de cette loi.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

55450

Gouvernement du Québec

### **Décret 353-2011, 30 mars 2011**

CONCERNANT le versement d'une subvention maximale de 4 034 783 \$ pour 2010-2011 et d'une subvention de 2 000 000 \$ représentant une avance pour 2011-2012 à l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux

ATTENDU QUE la Loi sur l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (L.R.Q., c. I-13.03), a créé l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (ci-après désignée : l'Institut) qui a pour mission de promouvoir l'excellence clinique et l'utilisation efficace des ressources dans le secteur de la santé et des services sociaux;

ATTENDU QUE l'Institut a succédé au Conseil du médicament et à l'Agence d'évaluation des technologies et des modes d'intervention en santé;

ATTENDU QU'il y a lieu que le ministre de la Santé et des Services sociaux verse à l'Institut une subvention maximale de 4 034 783 \$ pour 2010-2011 et une subvention de 2 000 000 \$ représentant une avance pour 2011-2012 afin que celui-ci puisse accomplir sa mission;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., c. A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux soit autorisé à verser, à l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux, une subvention maximale de 4 034 783 \$ pour 2010-2011 et une subvention de 2 000 000 \$ représentant une avance pour 2011-2012 afin de lui permettre d'accomplir sa mission, et ce, sous réserve de l'allocation conformément à la loi, des crédits appropriés 2011-2012.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

55451

Gouvernement du Québec

### **Décret 354-2011, 30 mars 2011**

CONCERNANT la nomination d'une membre du conseil d'administration d'Héma-Québec

ATTENDU QUE l'article 7 de la Loi sur Héma-Québec et sur le Comité d'hémovigilance (L.R.Q., c. H-1.1) prévoit notamment que le conseil d'administration d'Héma-Québec est formé de douze personnes, dont onze sont nommées par le gouvernement;

ATTENDU QUE le paragraphe 4<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 7 de cette loi prévoit que deux membres sont choisis parmi les personnes suggérées par la Fédération des médecins spécialistes du Québec;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 9 de cette loi, le mandat des membres du conseil d'administration, autres que le directeur général, est d'au plus trois ans;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 16 de cette loi, les membres du conseil d'administration, autres que le directeur général, ont notamment droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE le docteur Sylvain Bélisle a été nommé membre du conseil d'administration d'Héma-Québec par le décret numéro 932-2009 du 19 août 2009, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les suggestions requises par la loi ont été reçues;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE la docteure Annie Lagacé, anesthésiologiste à l'Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal, choisie parmi les personnes suggérées par la Fédération des médecins spécialistes du Québec, soit nommée membre du conseil d'administration d'Héma-Québec pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement du docteur Sylvain Bélisle;

QUE la docteure Annie Lagacé soit remboursée des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

55452

Gouvernement du Québec

### **Décret 355-2011, 30 mars 2011**

CONCERNANT l'octroi de subventions annuelles de 4 000 000 \$ à l'organisme « Québec en Forme » pour la poursuite du partenariat entre le gouvernement du Québec et la Fondation Lucie et André Chagnon

ATTENDU QUE la Fondation Lucie et André Chagnon et le gouvernement du Québec sont associés depuis avril 2002 par l'entremise de l'organisme « Québec en forme »;

ATTENDU QUE le mandat de l'organisme « Québec en Forme » est de soutenir financièrement des projets de communautés locales qui favorisent l'adoption et le maintien par les jeunes, de la naissance à 17 ans, des saines habitudes de vie que sont l'activité physique et une saine alimentation;

ATTENDU QUE la Fondation Lucie et André Chagnon s'est engagée à verser à l'organisme « Québec en Forme », pour chacune des années financières 2010-2011, 2011-2012 et 2012-2013, un montant au moins égal à celui qui sera versé par le gouvernement du Québec à cet organisme au cours de cette période;

QU'en vertu du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., c. A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux et de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux soit autorisé à verser à l'organisme « Québec en Forme », pour chacune des années financières 2010-2011, 2011-2012 et 2012-2013, une subvention annuelle de 2 000 000 \$, sous réserve, dans le cas des années financières 2011-2012 et 2012-2013, de l'allocation des crédits appropriés;

QUE la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport soit autorisée à verser à l'organisme « Québec en forme », pour chacune des années financières 2010-2011, 2011-2012 et 2012-2013, une subvention annuelle de 2 000 000 \$, sous réserve, dans le cas des années financières 2011-2012 et 2012-2013, de l'allocation des crédits appropriés.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

55453

Gouvernement du Québec

### **Décret 356-2011, 30 mars 2011**

CONCERNANT le versement d'une subvention à la Ville de Montréal pour soutenir les opérations d'une équipe de lutte contre les gangs de rue et la lutte contre la cybercriminalité.

ATTENDU QU'un montant de 92,3 M\$, réparti sur 5 ans, soit de 2008-2009 à 2012-2013, a été consenti au Québec par le gouvernement fédéral dans le cadre du Fonds pour le recrutement de policiers;